COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 27 mai 2013 **n° 5**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Mesdames, Messieurs,

Le 4 juillet 2012, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la réorganisation du service prévention et notamment à la transformation d'un poste de catégorie B au sein du service prévention en poste de catégorie C qui a pour missions :

- le suivi administratif et financier du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que la préparation des réunions intermédiaires (4 groupes de travail par trimestre et les réunions intermédiaires),
- le suivi des candidatures RH sur les postes en interne,
- une demi-journée d'accueil du cabinet.

Le recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe a bien eu lieu le 1er novembre 2012, il est donc proposé la suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2013, poste actuellement vacant.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau du 29 avril 2013 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2012,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet actuellement vacant en raison de la réorganisation du service prévention avec notamment la transformation d'un poste de catégorie B en poste de catégorie C avec redéfinition des missions,

Le bureau, après en avoir délibéré décide la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2013.

Le tableau des effectifs est arrêté comme suit : (voir annexe)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013, n° 3940
Publié au siège de la CAPC, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER